



**Saint-Martin-en-Haut**

**Conseil municipal**  
**Séance du 2 novembre 2023 (20h30)**

**PROCES-VERBAL**

**PRESENTS (19) :** CHAMBE Régis (Président de séance), FAYET NATHALIE, RODRIGUEZ GERARD, VERICEL FRANÇOIS, VINCENT ANNE, GUILLEMOT JULES, ESCALE CHRISTIAN, CROZIER BENOIT, CHARDON MONIQUE, CHARVOLIN ANNABELLE, MORLON MONIQUE, GOUTAGNY RAPHAËL, CAREL MARIANNE, BUISSON GHISLAINE, FURNION DANIEL, BUISSON JEAN-LUC, TISSEUR SIMONE, SANGOUARD JEROME, JOMAND CECILE.

**EXCUSES (8) :** GUYOT JEAN-LUC, GRANGE MIREILLE, FAYOLLE BRUNO, GUYOT DOMINIQUE, RIBEIRO CARINE, GUYON MARC, ROQUE-FALEIRO GAËLLE, RIVOIRE THOMAS.

**MEMBRES ABSENTS :** -

LE QUORUM ETANT ATTEINT, IL EST PROCEDE COMME SUIVANT :

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Monique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023**

---

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

**1- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DU RASED DES MONTS DU LYONNAIS :  
CONVENTION 2023 ET DELEGATION AU MAIRE**

---

31 communes dont 19 des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour leur école publique. Chacune s'engage à contribuer au budget annuel du dispositif selon un montant qui lui est propre.

Historiquement chaque commune conventionnait avec le RASED (Education Nationale). Depuis quelques années, ses responsables ont demandé à la commune de St Martin d'assurer la passerelle avec l'ensemble des communes concernées de la CCMDL afin de limiter leur travail administratif.

Cette disposition leur facilite grandement les choses à tel point qu'ils ont émis le vœu que nous étendions le dispositif à toutes les communes concernées par le RASED (la circonscription académique) c'est-à-dire même hors CCMDL.

Le montant global en jeu est de 5 303 € pour les années 2024, 2025 et 2026 en proportion des effectifs de leur établissement et à hauteur de 1 euro par enfant.

Comme les années précédentes, la commune de St-Martin-en-Haut se propose d'intégrer la totalité de la subvention RASED dans son budget communal et de récupérer la quote-part de chaque commune. Une convention est donc nécessaire avec l'ensemble des communes. La nouveauté est l'intégration des 31 communes pour la participation et une application sur 3 années.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, valide le projet de convention relative à la participation aux frais du RASED à signer avec chacune des communes partenaires, et autorise le Maire à signer ladite convention.**

## 2- CONVENTIONS 2024-2025 SPA

---

La commune signe chaque année une convention avec la SPA pour accueillir et garder les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune. La SPA propose une convention pour 2024 et 2025. Le tarif reste à 0,60 € par habitant (soit 2 494.40 € pour 2024 et 2025).

La SPA propose également un partenariat maltraitance animale (pas d'engagement financier).

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le Maire à signer la convention avec la SPA et le partenariat sur la maltraitance animale.**

## 3- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CCMDL

---

Le rapport établi par la CCMDL relatif à l'activité de gestion de l'assainissement collectif durant l'année 2022 est présenté en séance.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve l'information sur le RPQS 2022 de la CCMDL.**

## 4- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

---

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé la création d'un service commun gestion administrative des mairies, service proposé aux 32 communes du territoire et qui vient en remplacement de la section administrative qui bénéficiait jusqu'à l'heure uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensations à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées.

Et en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année, augmenté du coût de gestion.

Le conseil municipal du 6 octobre 2022 avait délibéré pour définir les attributions de compensations provisoires. Le compte administratif 2022 de la CCMDL a été approuvé en mars dernier. Il est désormais nécessaire d'acter les montants définitifs qui correspondent au coût du service constaté sur 2022 :

	AC définitive au 1er janvier 2023		
	Article R 73211	Article D 739211	Solde
	A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	
<b>Saint-Martin-en-Haut</b>	307 574,92	307 631,00	<b>-56,08</b>

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le nouveau montant des attributions de compensations.**

## **5- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE POUR LE RESTAURANT DU CAMPING MUNICIPAL**

Le gérant du camping municipal bénéficie de la partie restauration du camping municipal. Au cours de cette activité indépendante de restauration, il bénéficie de l'électricité mis à disposition par la commune.

La municipalité souhaite désormais le faire participer à cette dépense. Elle a donc fait installer à cet effet un sous-compteur spécifique mesurant les consommations personnelles liées à la partie restauration.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, valide le projet de convention et autorise le Maire à la signer.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Régis CHAMBE,  
Maire

